

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, qui siège ce lundi 4 mai 2020 à 19:30 heures par voie téléphonique.

SONT PRÉSENTS AU TÉLÉPHONE :

LE MAIRE : M. FRANÇOIS CLAVEAU
LA CONSEILLÈRE : MME JESSICA TREMBLAY
LES CONSEILLERS : M. YVAN THÉRIAULT
M. ÉRIC LACHANCE
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. DOMINIQUE COTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

ABSENTE : MME KATIE DESBIENS

Assistent également à la séance par voie téléphonique, MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière, M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

1. ACCEPTATION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE, selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

EN CONSÉQUENCE,

78.05.20

Il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance, appuyé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 6 AVRIL 2020

79.05.20

Il est proposé par M. la conseiller Dominique Coté, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 6 avril 2020 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 22 AVRIL 2020

80.05.20

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le mercredi 22 avril 2020 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCE

- a) Une lettre de François Bonnardel, ministre des Transports, reçue le 8 avril 2020. Il informe la municipalité qu'une aide financière de 3 120 \$ a été accordée pour les travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2019.
- b) Un courriel de Charlotte Lachance, présidente Société de développement, reçu le 22 avril 2020. Elle transmet une résolution du conseil d'administration en lien avec une demande de remboursement de la municipalité visant l'annulation des activités du Mai-ga festival et du souper conférence. Un montant de 2 000 \$ pour le Mai-ga festival et un montant de 1 000 \$ pour le souper conférence seront remboursés.
- c) Un accusé de réception de Catherine Lagacé, adjointe au président et secrétaire de la Commission de la représentation électorale, reçu par courriel le 23 avril 2020 relativement à l'avis public émis par la Municipalité de Saint-Bruno concernant sa décision de reconduire la division de son territoire en districts électoraux.
- d) Une lettre de Julie Desharnais, vice-présidente Développement des Opérations Société canadienne du cancer, reçue par courriel le 27 avril 2020. Considérant qu'ils doivent suspendre leurs activités de collecte de fonds en personne durant le mois d'avril en raison de la COVID-19, ils demandent l'engagement de la municipalité en tant qu'allié de la jonquille, à encourager les gens à prendre part à leur campagne virtuelle en faisant un don en hommage à un être cher.

5. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 18 AVRIL 2020 AU 1^{ER} MAI 2020

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL :

SECTION MUNICIPALITÉ

COMPTES À PAYER	:	22 086.70 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	259 269.13 \$

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER	:	_____ \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	_____ \$

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bherer, appuyé par M. le conseiller Dominique Coté et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 18 avril 2020 au 1^{er} mai 2020, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

81.05.20

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 22626, 23121 à 23124, 23126, 23127 et 23129 à 23139, soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 4^e JOUR DU MOIS DE MAI 2020

Rachel Bourget, Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ DE TRAVAIL « PROJET DE REGROUPEMENT DE SERVICES ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX ET SAINT-BRUNO »

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de regroupement des services entre les municipalités de Saint-Bruno et de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, il y a lieu de nommer des représentants pour siéger sur le comité de pilotage tel que requis par le consultant.

82.05.20

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Coté, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents que M. le Maire François Claveau, Mme la conseillère Jessica Tremblay et Mme la directrice générale Rachel Bourget, sont par les présentes nommés comme représentants de Saint-Bruno au sein du comité de pilotage « Projet de regroupement de services entre les municipalités de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et Saint-Bruno ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DEMANDE À LA COOPÉRATIVE DE SERVICES À DOMICILE LAC ST-JEAN-EST DE SURSEOIR À L'AUGMENTATION DES COÛTS DE SERVICES DANS LES RÉSIDENCES POUR AÎNÉS

CONSIDÉRANT l'augmentation de 17% du coût des services imposés aux locataires de résidences pour personnes âgées opérées par la Coopérative de services à domicile Lac St-Jean-Est ;

CONSIDÉRANT le fardeau élevé que représente une telle augmentation pour chacun des locataires de ces résidences qui peinent à joindre les deux bouts ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bruno a à cœur le bien-être et les conditions de vie de ses aînés vivant en résidence sur son territoire et que de telles décisions auront un impact négatif sur ces derniers ;

CONSIDÉRANT qu'en regard avec d'autres coopératives de services, l'augmentation proposée semble très élevée.

EN CONSÉQUENCE,

83.05.20

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Bruno demande expressément à la Coopérative de services à domicile Lac St-Jean-Est de surseoir à sa décision d'appliquer l'augmentation de 17% du coût des services aux résidences de personnes âgées qu'elle opère sur le territoire de la MRC Lac St-Jean-Est.

QUE copie de cette résolution soit également transmise au député de Lac St-Jean, Monsieur Éric Girard, et à la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, Madame Marguerite Blais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 388-20 MODIFIANT LE TAUX D'INTÉRÊT DES TAXES MUNICIPALES ET ABROGEANT L'ARTICLE 6-3 DU RÈGLEMENT DE TAXATION N° 387-20

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

RÈGLEMENT N° 388-20

Ayant pour objet de modifier le taux d'intérêt sur le paiement des taxes municipales et d'abroger l'Article 6-3 du Règlement de taxation 387-20

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la mise en place de mesures exceptionnelles afin de limiter la propagation de la COVID-19 (coronavirus) et des impacts de celle-ci sur le déroulement normal des activités, la Municipalité de Saint-Bruno désire appliquer une tolérance administrative concernant le paiement des taxes 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes est fixé à 12% l'an au Règlement 387-20, Article 6-3, pour l'exercice financier 2020 ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6^{ième} jour d'avril 2020.

84.05.20

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt du projet de règlement portant le N° 388-20 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Le taux d'intérêt établi au règlement 387-20, Article 6-3, est suspendu pour les versements du 7 mai, 9 juillet et 8 octobre 2020. De ce fait, le calcul des intérêts est reporté au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 CLAUSE PARTICULIÈRE DE RENOUVELLEMENT

La suspension prévue par l'Article 1 du présent règlement pourra être modifiée ou annulée par voie de résolution du Conseil municipal dès que celui-ci le jugera à propos.

ARTICLE 3 ABROGATION DE L'ARTICLE 6-3 DU RÈGLEMENT DE TAXATION N° 387-20

Le présent règlement abroge l'article 6-3 du règlement de taxation 387-20 pour l'année 2020.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent règlement ont force et effet en date du jeudi 7 mai 2020, date fixée pour le deuxième versement des taxes 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR BALAYAGE DE RUES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bruno a procédé à des appels d'offres sur invitation pour le balayage des rues de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que les deux (2) entreprises invitées ont déposé une soumission décrite au tableau suivant :

Entreprises	Montant (taxes incluses)	Balai (sur demande)	Citerne (sur demande)
Lachance asphalte (1987) Inc.	8 335.68 \$	143\$/hre	116\$/hre
Nutrite Belle Pelouse	10 232.77 \$	125\$/hre	125\$/hre

85.05.20

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de l'entreprise Lachance asphalte (1987) Inc., tel que recommandé par le Service des travaux publics, au montant de 8 335.68 \$ taxes incluses, pour le balayage des rues de la municipalité de Saint-Bruno qui devra être effectué entre le 12 et le 21 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DEMANDE DU PRISME CULTUREL

CONSIDÉRANT les décrets gouvernementaux et l'état d'urgence sanitaire déclaré sur tout le territoire québécois, interdisant tout rassemblement et, de ce fait, toutes les activités normalement offertes par le Prisme culturel ;

CONSIDÉRANT la demande adressée le 27 avril 2020 afin que la municipalité autorise l'organisme à fabriquer des masques et jaquettes à des fins médicales dans les locaux fournis par la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le bail liant la municipalité et le Prisme culturel est échu depuis le 31 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre avec le conseil d'administration et les représentants de la municipalité a eu lieu le 4 octobre 2019 pour discuter du renouvellement dudit bail ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, aucune nouvelle entente n'est intervenue avec le Prisme culturel ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs d'aide des municipalités locales et les articles 208 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents :

86.05.20

Qu'une rencontre ait lieu entre les représentants du Prisme culturel et la Municipalité de Saint-Bruno afin de ratifier une entente conforme aux pouvoirs confiés à la municipalité par les lois qui la gouvernent.

Il est en outre résolu de désigner le maire et à la directrice générale pour représenter les intérêts de la municipalité lors de cette rencontre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. ACCEPTATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ AU 900 AVENUE DE LA FABRIQUE. RE : LOT 5 299 888

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre d'achat de Claudia Lavoie et Frédéric Goulet-Laforge pour un terrain situé au 900 avenue de la Fabrique ;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur désire construire une résidence unifamiliale sur le lot 5 299 888 avant décembre 2020.

EN CONSÉQUENCE,

87.05.20

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le prix de vente du lot 5 299 888 au montant de 21 321.58 \$, taxes en sus, aux conditions émises sur la promesse d'achat annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

Il est en outre résolu d'autoriser le maire, François Claveau, et le directeur général adjoint et urbaniste, Philippe Lusinchi, ou la directrice générale, Rachel Bourget, à signer les documents relatifs à cette vente de terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. ACCEPTATION D'UNE NOUVELLE PROMESSE D'ACHAT RUE POTVIN ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 34.02.20. RE : LOTS 5 488 437, 5 488 438 ET 5 488 439

CONSIDÉRANT la résolution 34.02.20 acceptant le prix de vente pour deux terrains situés au 521 et 523 avenue Potvin et désignés comme étant les lots 5 488 438 et 5 488 439 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que l'acheteur désire modifier son offre pour acquérir un troisième terrain afin d'y construire quatre (4) logements en 2021 sur les lots visés refondus.

EN CONSÉQUENCE,

88.05.20

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le prix de vente au montant de 35 092.82 \$ taxes incluses pour le 519 (lot 5 488 437), de 29 444.52 \$ taxes incluses pour le 521 (lot 5 488 428) ainsi qu'un montant de 28 518.32 \$ taxes incluses, pour le 523 (lot 5 488 439) avenue Potvin, aux conditions émises dans la promesse d'achat dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante et que la présente résolution abroge la résolution 34.02.20.

Il est en outre résolu d'autoriser le maire François Claveau, et le directeur général adjoint et urbaniste Philippe Lusinchi, à signer les documents relatifs à cette vente de terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. RAPPORT DES COMITÉS

Une demande est déposée afin que nous prenions les mesures ou dispositions pour fermer adéquatement les parcs sous la responsabilité de la municipalité.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

La rencontre se déroulant à huis clos par voie téléphonique, les citoyens sont appelés à poser leurs questions par le Site internet ou le Facebook de la municipalité.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

89.05.20

À 20 h 03, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay de lever la séance.